



Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Echange foncier entre CCPP
et Conseil départemental
pour ECOVAL

Décision n° 22 03 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Le Président, Monsieur Cyril Piazza, rappelle que la réalisation de la déchetterie communautaire ECOVAL a induit l'aménagement d'un accès, réalisé par le Département à travers la création d'un giratoire sur une parcelle de la CCPP. Par ailleurs, l'implantation de la déchetterie concerne, pour une partie, une parcelle appartenant au Département.

Considérant, la réalisation par le Département d'un giratoire, sur la parcelle CD 20 propriété de la Communauté de Communes, permettant l'accès à la déchetterie Ecoval

Considérant, l'aménagement de la déchetterie communautaire Ecoval dont l'emprise concerne la parcelle CD 23 propriété du Département

Considérant, la mission d'un géomètre mandaté par le Département permettant de définir les emprises suivantes :

- 329 m2 impactant la parcelle CCPP
- 188 m2 impactant la parcelle du Département

Considérant, l'évaluation de la parcelle du Département par les Domaines pour un montant de 440 €.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220331-CC220328-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- Décide :

-De réaliser un échange sur la base d'un prix de 2,50 €/m²

-De céder au Conseil Départemental 329 m² de la parcelle CD20 pour un montant de 822,50 €

-D'acquérir la parcelle CD23 d'une superficie de 188 m² pour un montant de 470 €

-Autorise le Président à signer l'acte avec le Département afin de céder 329 m² à distraire de la parcelle CD 20 et acquérir la parcelle départementale CD 23 avec une soulte au profit de la CCPP de 352,50 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

